CHARTE DU COMITÉ AUDIT ET RISQUE (CAR)

du

Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

---

1. CADRE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Comité Audit et Risque (CAR) de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) appuie le Conseil d'administration (le CA) dans l'exécution des obligations de haute surveillance que la loi, les statuts, la réglementation et les règlements et directives internes attribuent à ce dernier, en particulier dans les domaines de l'établissement et de la présentation des comptes individuels et consolidés, du rapport annuel, et du rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques) pour ce qui concerne le périmètre soumis à audit et le rapport d'audit en découlant, de la gestion et du contrôle des risques, du Système de Contrôle Interne (SCI), de la conformité, et des activités d'audit externe et interne.

La présente Charte complète les dispositions arrêtées au sein du Règlement d'organisation de la BCV.

En règle générale, le CAR exerce ses prérogatives sous forme de préavis qu'il adresse au CA pour décision.

Le CAR dispose d'un accès direct aux réviseurs externes, à l'Audit interne, à la Direction générale et au personnel de la BCV, à l'exception des Filiales auprès desquelles il peut agir au travers des réviseurs externes, de l'Audit interne et du/de la Coordinateur/trice de la Maison-mère auprès du CA de la Filiale. Le/la Président/e du CAR reçoit copie du procès-verbal des séances du CAR des Filiales qui disposent d'un tel comité. Dans le cadre de ses attributions et des tâches qui lui incombent, le CAR peut conduire ou autoriser des investigations dans toute affaire, obtenir toute information des collaborateurs/trices de la BCV ou, pour les Filiales, du/de la Coordinateur/trice de la Maison-mère auprès du CA. Il peut disposer, aux frais de la BCV, des conseils et de l'assistance de consultants indépendants sans demander l'approbation préalable du CA ; il informe ce dernier et la Direction générale sur le type et le coût des mandats attribués.

L'Organe de révision rapporte respectivement au CA et au CAR auxquels il rend compte en particulier de l'audit des comptes individuels et consolidés, de l'audit prudentiel et de l'examen du périmètre soumis à audit du rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques). Le CAR arbitre tout désaccord survenant entre l'Organe de révision, l'Audit interne et la Direction générale. Le CAR assure la surveillance du maintien en tout temps, par l'Organe de révision, de la compatibilité de toutes éventuelles « autres prestations » [que des prestations d'assurance ou de « review » financier, prudentiel et non-financier (règles d'indépendance)] qui lui serait attribuées. Le CAR assure de surcroît la liaison entre l'Organe de révision, l'Audit interne et le CA.

Le CAR, dans sa fonction d'appui au CA en matière de haute surveillance, n'a pas pour responsabilité d'établir et de présenter les états financiers individuels et consolidés, ni le rapport annuel, ni le rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques), ni de conduire des audits ou investigations, ni de développer et de maintenir le système de contrôle interne, ni de mettre en place la politique risques et le profil risques ni même les processus de gestion et de contrôle des risques de la BCV et des Filiales du Groupe.

2. ORGANISATION

2.1 Composition, indépendance et formation

Le CAR se compose d'au minimum trois membres. Tous les membres, y compris le/la Président/e et son/sa suppléant/e, sont choisis au sein du CA et désignés par ce dernier. Le/la Président/e du CA n'est pas éligible au CAR. Les membres du CAR doivent disposer de bonnes connaissances et d'expérience en matière financière, comptable et d'audit.

Le/la Secrétaire du CA est en principe le/la Secrétaire du CAR.

La composition du CAR et sa publication dans le rapport annuel doivent être en conformité des dispositions de la FINMA, notamment sur l'indépendance.

Le/la Président/e du CAR veille au développement régulier des compétences et des connaissances des membres du CAR.

2.2 Séances

Le CAR se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son/sa Président/e. Sauf urgence, le CAR est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du/de la Président/e. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres, du/de la Président/e du CA, de trois membres du CA, du/de la CEO, d'une majorité des membres de la Direction générale, de l'Organe de révision ou du/de la responsable de l'Audit interne.

En cas d'absence du/de la Président/e, la séance est dirigée par un autre membre désigné par ceux présents.

Le/la Secrétaire ou son/sa suppléant/e tient le procès-verbal. A défaut, le/la Président/e désigne un/e autre Secrétaire parmi les membres du CAR présents.

Le/la Président/e peut inviter tout tiers à prendre part à tout ou partie d'une séance du CAR.

2.3 Décisions

La présence d'une majorité des membres du CAR est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions du CAR sont prises à la majorité des membres présents.

La prise de décisions urgentes est régie par le Règlement d'organisation.

Le/la Président/e du CAR décide, sur la base du préavis établit par le Responsable de l'Audit interne et des éléments fournis par l'Organe de révision (appréciation de la compatibilité et information sous-jacentes [nature, honoraires, etc.]), de toute « autre prestation » que la BCV, ou l'une de ses Filiales, souhaiterait confier à l'Organe de révision et évalue en particulier si les exigences posées en matière d'indépendance sont respectées (aux plans individuel et Groupe). Il informe le CAR de sa décision, puis le Conseil d'administration, respectivement les Présidents/tes du Conseil d'administration et du CAR des Filiales du Groupe concernées.

Le CAR veille à la bonne exécution de ses décisions. Il peut déléguer cette tâche et l'exécution de ses décisions à son/sa Président/e.

2.4 Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance du CAR est signé par le/la Président/e et le/la Secrétaire,

puis est remis au CA pour respectivement information et traitement.

Le/la Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou destinataires d'informations.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 États financiers, rapport annuel et rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques)

Le CAR :

- élabore la directive-cadre sur le rapport financier (informations financières, établissement et publication des états financiers intermédiaires et annuels individuels et consolidés) ;

- procède à une analyse critique des états financiers semestriels et annuels individuels et consolidés, de leur intégrité et de leur conformité avec les principes comptables appliqués et apprécie l'évaluation des principaux postes au bilan et hors bilan, tels que préparés par la Direction générale ;

- examine l'établissement et la présentation du rapport annuel tel que préparé et soumis par la Direction générale. Il le discute avec l'Organe de révision ;

- examine le rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques) tel que préparé et soumis par la Direction générale, en particulier le périmètre soumis à des procédures d'audit, et le rapport en découlant. Il les discute avec l'Organe de révision ;

- discute les états financiers semestriels (non audités) et annuels individuels et consolidés (audités) et la qualité des procédures comptables y relatives avec le/la CFO, le/la chef/fe du Département Comptabilité financière, l'Organe de révision ainsi que le/la responsable de l'Audit interne ;

- rapporte au CA sur les travaux effectués, et émet un préavis lorsque les états financiers annuels et le rapport annuel peuvent être soumis à l'Assemblée générale des actionnaires et publiés, et que les états financiers intermédiaires peuvent être publiés ;

- rapporte au CA - au niveau du périmètre soumis à des procédures d'audit du rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques) - sur les travaux effectués par l'Organe de révision et sur les conclusions en découlant.

3.2 Risques et SCI

Risques

Le CAR :

- examine et discute annuellement de façon critique la « Politique et Stratégie des Risques (PSR) », en tenant compte notamment du profil de risque admis (appétit ou tolérance aux risques de la BCV et du Groupe), et rapporte ses recommandations au CA pour approbation ;

- veille à ce que la Banque maintienne tous dispositifs aptes à identifier à temps, à analyser, à évaluer, à gérer, à surveiller et à suivre les risques stratégiques et business, de marché, de crédit, et opérationnels (qui incluent la non-conformité). Ce cadre comprend le suivi des facteurs de risques liés au climat ;

- procède, notamment par l'examen du Reporting trimestriel des risques de la BCV et du Groupe, à l'examen critique des principaux risques du Groupe et des réponses apportées par la Direction générale ;

- porte une attention prospective aux risques émergents ;

- suit les principales évolutions intervenues au sein du profil risques de la BCV et du Groupe, et les modifications apportées au dispositif de gestion et de contrôle des risques ;

- examine la planification des fonds propres et veille à ce qu'ils soient en accord avec la stratégie et le profil de risque admis et à l'état des risques de la BCV et du Groupe, et préavise au CA ;

- analyse semestriellement le rapport pilier 3 de Bâle III et le préavise pour le CA ;

- se fait présenter une fois l'an, par le/la Chief Risk Officer, le résultat de l'examen réalisé par le Département Risk management en termes d'adéquation du dispositif IRB-F ;

- s'assure que l'organisation du Département Risk management est adéquate.

Une fois l'an, le CAR prend connaissance du rapport d'activité du Département Risk management, qu'il commente à l'attention du CA.

Le CAR peut entendre, selon les circonstances et les besoins, en l'absence de tout/e [autre] représentant/e de la Direction générale, les Responsables des entités (Divisions ; Départements) en charge de la gestion respectivement du contrôle des principales catégories de risques de la BCV.

SCI

Le CAR :

- élabore, pour décision par le CA, la directive-cadre sur le SCI ;

- surveille et évalue, sur la base notamment de rapports émis par la Direction générale, l'existence, l'adéquation et l'efficacité du SCI dans la tenue, l'établissement et la présentation des états financiers, dans l'établissement et la présentation du rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques), et dans les autres domaines d'activité de la BCV (aux plans individuel et consolidé), et en informe le CA ;

- s'assure que le SCI en général est adapté régulièrement et à temps en fonction des modifications apportées aux activités, aux produits et aux prestations, ainsi qu'au profil risques de la Banque et du Groupe, et en informe le CA.

Il contribue, au sein de la BCV et du Groupe, au développement d'une culture du risque et du contrôle.

3.3 Banking book – Gestion des risques de taux, de change et de liquidités

Le CAR analyse les rapports périodiques du Département ALM-Gestion financière pour ce qui concerne la BCV et le Groupe.

Il s'assure que l'organisation du Département ALM-Gestion financière est adéquate.

3.4 Conformité

Le CAR analyse les rapports périodiques du Département Compliance pour ce qui concerne la BCV et les Filiales du Groupe.

Une fois l'an, il examine et apprécie l'évaluation annuelle du risque de conformité, du risque de blanchiment (aux plans individuel et consolidé) et de sanctions, du risque d'abus de marché et du risque de « suitability », réalisée par le/la Chief Compliance Officer pour la BCV et les Filiales bancaires du Groupe, ainsi que les plans d'actions à un an qui en découlent. Il apprécie les réponses données par la Direction générale en matière de couverture des risques de compliance.

Il s'assure que l'organisation du Département Compliance est adéquate.

En outre, le CAR contribue au développement d'une culture déontologique et de conformité au sens large du terme au sein de la BCV et du Groupe.

Le CAR entend, au moins une fois l'an, le/la Chief Compliance Officer en l'absence de tout représentant de la Direction générale.

3.5 Juridique

Le CAR examine les rapports périodiques émis par le Département Juridique et se renseigne sur l'état des procès en cours contre la BCV.

3.6 Plan de financement

Le CAR préavise annuellement le plan de financement à l'attention du Conseil d'administration.

4. ORGANE DE RÉVISION

Le CAR s'entretient avec le/la représentant/e de l'Organe de révision, afin de connaître notamment ses recommandations de changements à apporter à l'organisation, son opinion sur la qualification de l'Audit interne et sur la collaboration obtenue des divers Organes rencontrés dans l'accomplissement des tâches de révision.

Le CAR apprécie le rapport détaillé élaboré pour le Conseil d'administration, le rapport prudentiel établi pour la FINMA, les autres rapports d'audit émis en cours d'exercice, ainsi que le rapport sur le périmètre soumis à audit du rapport sur les questions non-financières (y c. climatiques), et les commente pour le CA. Il veille à ce que la Direction générale apporte le soin nécessaire à la correction des insuffisances constatées et à la mise en œuvre des recommandations émises.

Une fois l'an, le CAR consulte, puis commente pour le CA, le rapport récapitulatif des remarques d'audit importantes figurant dans les rapports prudentiels ou financiers émis par l'Organe de révision dans le cadre de ses interventions auprès des Filiales du Groupe.

Le CAR examine annuellement le budget et les dépenses effectives liées à l'Organe de révision (BCV et Groupe), intégrant les honoraires associés à d'éventuelles « autres prestations » confiées en cours d'année après décision préalable de la/du Président/e du CAR.

Une fois l'an, le CAR obtient et examine l'attestation sur l'indépendance fournie par l'Organe de révision, au niveau de la BCV et du Groupe, et prend connaissance du dispositif de contrôle mis en place par l'Organe de révision afin d'assurer le respect des règles sur l'indépendance.

Le CAR prend connaissance de la planification d'audit annuelle financière, prudentielle et d'autres mandats récurrents de l'Organe de révision. Il veille à la coordination, dans la mesure

du possible, des démarches de l'Organe de révision avec celles de l'Audit interne.

Il adresse au CA son préavis sur la nomination et la révocation de l'Organe de révision (mandats CO et prudentiel).

Le CAR s'assure des compétences et de la performance de l'Organe de révision en évaluant, une fois l'an, les prestations. Il rapporte ses conclusions au responsable de mandat de l'Organe de révision.

Il entend, au moins une fois l'an, l'Organe de révision en l'absence de tout/e représentant/e de la Direction générale.

En application des dispositions de la LBCV, il conduit sous la direction de son/sa Président/e, au plus tard tous les 7 ans, un appel d'offres destiné à la désignation du nouvel Organe de révision (mandats CO et prudentiels) de la BCV et des Filiales. A l'issue de l'appel d'offres, il présente son préavis au CA pour décision. Il s'assure que la passation au nouvel Organe de révision soit basée sur un plan de transition approprié.

5. AUDIT INTERNE

Le CAR examine le Règlement de l'Audit interne et s'assure de sa mise à jour régulière. Il préavise pour décision du CA.

Le CAR élabore et préavise pour le CA le profil d'exigences du/de la responsable de l'Audit interne.

Le/la PCA, le/la PCAR ainsi que le/la Président/e du Comité RPN préavisent pour le CA la nomination et la révocation du/de la responsable de l'Audit interne.

Le/la PCA et le/la PCAR préavisent, pour le CA, sur proposition du responsable de l'Audit interne, la nomination et la révocation des membres de l'Audit interne, lesquels comprennent l'Adjoint/e au/à la Responsable de l'Audit interne, les Auditeurs/trices responsables et le/la Chef/fe EM.

Le/la Président/e du CAR, respectivement un membre désigné, reçoivent tous les rapports de l'Audit interne émis pour la BCV et les Filiales. Il/elle s'assure que tous les membres du CAR aient accès à tous les rapports de l'Audit interne.

Le CAR discute des rapports et des rapports d'activité périodiques de l'Audit interne. Il s'assure que la Direction générale prend les mesures nécessaires pour donner suite aux constatations et recommandations de l'Audit interne.

Le CAR prend connaissance et approuve la planification d'audit annuelle et pluriannuelle que le/la responsable de l'Audit interne lui soumet sur la base de son analyse des risques. Il en réfère, pour information, au CA. Il approuve toute modification subséquente de la planification d'audit.

Le CAR s'enquiert de l'opinion du/de la responsable de l'Audit interne sur l'organisation et le fonctionnement de la BCV et du Groupe.

Le CAR surveille et apprécie l'efficacité de l'Audit interne et s'assure qu'il dispose de ressources et de compétences appropriées ainsi que de l'indépendance et de l'objectivité adéquates. Il réalise, une fois l'an, une évaluation des prestations de l'Audit interne dont il rapporte les conclusions au/à la responsable de l'Audit interne.

Le CAR entend, au moins une fois l'an, le/la responsable de l'Audit interne en l'absence de tout représentant de la Direction générale.

Adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre 2015, la présente Charte entre immédiatement en vigueur. Elle a été modifiée le 19 mai 2017, le 16 août 2018, le 11 novembre 2021 et le 26 janvier 2024.

Eftychia Fischer-Iatrou	Stefan Fuchs
Présidente du Conseil d'administration	Président du Comité Audit et Risque